Image not found or type unknown

licencié sans contrat de travail

Par **vince2kaire**, le **11/11/2009** à **12:39**

bjr,
j'ai été licencié pendant ma periode d'essai de 6 mois pour insufisance or je n'ai toujours pas reçu mon contrat de travail j'ai reçu tout le reste(solde de tt compte, certificat de travail) mais pas le contrat travail en plus à l'entretien on s'était mis d'accord sur 3 mois et 1500 eur et il me paie 1400 eur.
Je suis embauché depuis 15 juin et la lettre de licenciement du 1er septembre
Que dois je faire, dois je le mettre au prud'homme car si c'est 3 mois ma periode d'essai et fini et donc il faut 3 fautes graves non? pour me licencier

merci d'avance

Par **Paul PERUISSET**, le **11/11/2009** à **14:04**

Bonjour,

Avez-vous été licencié (avec convocation à entretien préalable) ou l'employeur a-t-il mis fin à votre période d'essai ?

Cordialement.

Par **vince2kaire**, le **11/11/2009** à **14:49**

oui il ma convoqué le 1 septembre pis ma envoyer un licenciement pour insufisance pretextant une erreur sur un previsionnel de trésorerie et m'a mis en preavis d'un mois du 7 septembre jusqu'au 7 octobre
lui ma dit que ma periode d'essai été de 6 mois or il avait dit 3 mois a l'entretien d'embauche en plus j ai dejà fait 15 jours en mai du 15 au 30 mai puis j'ai commencé le 15 juin j quitter mon travail actuel pour celui là

Par **Paul PERUISSET**, le **11/11/2009** à **15:06**

Donc, l'employeur vous a licencié et non pas mis fin à une période d'essai.

Pour répondre à votre question, l'employeur peut licencier un salarié sans avoir à l'avertir auparanvant, selon le motif retenu.

Il faut cependant que la faute soit réelle et sérieuse pour justifier d'un licenciement.

Par **vince2kaire**, le **12/11/2009** à **12:29**

je sais mais j ai toujours pas mon contrat de travail et a l entretien il ma dit 3 mois
si ca fait 3 mois ca veut dire que la periode d essai et fini et qu'il faut 3 fautes pour me licencié la ca fait une reste deux donc il peut pa me licencier mais ca c'été a l' entretien la il me dit maintenant 6 mois d'essai c ca le probleme

Par **sparte consulting**, le **12/11/2009** à **18:43**

Simplifions le débat :
Votre employeur est il en mesure de fournir un contrat de travail [s]signé par vous[/s] sur lequel figure la PE ?

La PE NE SE PRESUME PAS! donc, si vous n'avez pas signé de contrat, vous n'étiez pas en PE.

En revanche vous nous dite qu'il y a eu un entretien préalable ainsi qu'un entretien etc ... Il s'agit donc bien d'un licenciement. UNE faute grave suffit donc pour vous licencier (j'avais jamais entendu encore parler de cette légende urbaine des trois fautes graves....)
Cependant, l'insuffisance est un motif extremement dur a utiliser.
Tout d'abord vous nous indiquer n'avoir pas recu de contrat de travial... vos objectifs vous ont ils été signifiés? comment? les avez vous acceptés? signés? .... sans cela, l'insuffisance ne peut etre invoquée....

Par ailleurs, pour prouver une insuffisance, il faut prouver que l'objectif est réalisable dans les memes conditions, avec les memes produits, sur le meme secteur... etc. Je doute que cela soit actuellement démontrable...

cdlt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés